



Séance du lundi 16 mars 2015

25-2011-2016 – Taxes d'épuration et d'utilisation du réseau EC/EU

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères communales,
Messieurs les Conseillers communaux,

Depuis le 1er juillet 2014, le nouveau règlement communal sur l'évacuation et le traitement des eaux est en vigueur (préavis 37/2006-2011), notamment avec l'introduction de nouveaux barèmes pour la taxe d'épuration de l'eau et l'entretien des collecteurs d'EC (Eau Claire) et d'EU (Eau Usée).

Le prélèvement de ces taxes se fait via la facturation de la consommation d'eau potable effectuée par le service Eau Service de la ville de Lausanne. Depuis juillet 2014, un montant forfaitaire pour les taxes communales citées plus haut est facturé lors de chaque tranche d'acompte envoyée aux propriétaires sur la même facture. Un décompte final doit se faire lors de la facturation du mois de février. Ce décompte est basé sur le relevé annuel de la consommation d'eau (fait au mois de janvier) dont dépend le coût de l'épuration ainsi que les taxes d'utilisation des réseaux d'eau EC/EU communaux.

Une convention entre la commune de Crissier et les services industriels de la ville de Lausanne (SiL) a été signée en 2014. Les données nécessaires à l'établissement de ce décompte ont été transmises à Eau Service au début du 3^{ème} trimestre de l'année 2014, permettant la modification du programme de facturation des SiL. En décembre, nos services ont reçu l'assurance des SiL que tout était en place.

Lors de l'établissement de la dernière facture (facture de décompte), Eau service n'a pas tenu compte de ces données, facturant de manière erronée la part communale d'utilisation des réseaux EC/EU pour chaque propriétaire selon l'ancien règlement.

Une nouvelle facture sera prochainement adressée aux propriétaires rectifiant le décompte final. Une lettre explicative, jointe à ce communiqué, accompagnera les nouvelles factures.

Dès que les chiffres concernant les facturations des nouvelles taxes seront connus, ils seront intégrés dans les comptes 2014 de la commune.

Texte admis en séance de Municipalité du 16 mars 2015.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
Le Syndic Le Secrétaire
(LS)

M. Tendon D. Lang



direction des services industriels

service commercial



A notre aimable clientèle

dossier traité par Bureau facturation (021.315.86.99)
votre réf.

Lausanne, le

Avis important

Madame, Monsieur,

Votre commune a mandaté les Services industriels de Lausanne pour poursuivre la facturation des taxes liées à l'épuration des eaux tout en tenant compte de la nouvelle structure tarifaire entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2014.

La facturation tenant compte de ces nouveaux calculs aurait dû intervenir sur la facture de consommation de janvier 2015. Malheureusement, suite à une erreur humaine, nous n'avons pas pu implémenter ces nouveautés. Vous recevez donc, en annexe, la facture concernant les différentes taxes liées à l'épuration des eaux usées ainsi que celles se rapportant au traitement des eaux claires.

Cette facturation concerne la période de consommation de juillet **2014 à janvier 2015**. Elle tient compte des montants déjà facturés (portés en déduction) et ceux de la nouvelle structure tarifaire

Les factures acomptes à venir prendront en compte l'augmentation. Dès 2016, ces différentes taxes vous seront facturées directement sur la facture d'eau, ces deux prestations étant étroitement unies.

En restant volontiers à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le responsable de la division Systèmes
Marc-Henri Ruchet



rue de Genève 34
case postale 7416
1002 Lausanne
tél. 021 315 86 99
fax 021 315 80 17
sil.facturation@lausanne.ch